



CERTIFICATION DE DURABILITÉ BIOCARBURANTS

-LE LIVRE BLANC-

Ce guide présente les bases de la certification de durabilité pour la chaîne des biocarburants dans le but de simplifier et de faciliter la démarche de la certification.

SOMMAIRE

04 *Lexique*

06 *La RED III*

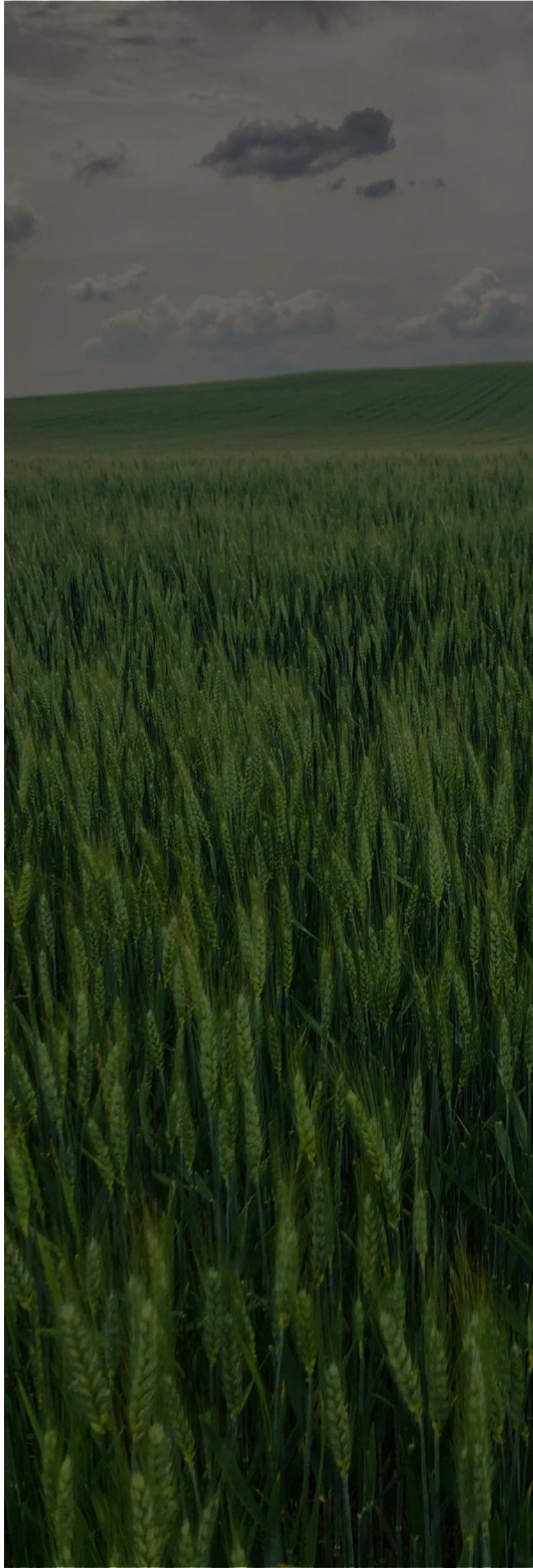
07 *Quel est son but?*

08 *La certification
2BSvs*

10 *Le schéma de la
certification*

11 *Bilan massique et
calcul des
émissions des GES*

13 *Documents pour
la certification*





16 *Comment se faire certifier ?*

17 *Après l'audit*

18 *Non-conformité*

19 *Documents à fournir*

21 *Vos outils*

22 *Notre association*

23 *Annexe*

LEXIQUE

Cette page recense toutes les définitions nécessaires à la bonne compréhension de ce document.

AD - AUTO-DECLARATION

L'auto-déclaration est un document fourni par l'agriculteur/le point d'origine au premier point de collecte. Ce document est à compléter chaque année par chaque agriculteur/point d'origine et fait l'objet d'un audit par le premier point de collecte. Ce document contient les informations concernant le respect des critères de durabilité et le type de méthodologie GES (gaz à effet de serre) utilisé.

BIOCARBURANT

Carburant liquide issu de la biomasse utilisé à des fins énergétiques, produit principalement à partir d'huiles végétales.

BIODIESEL

Fabriqué principalement à partir d'huiles végétales.

BIOÉTHANOL

Fabriqué à partir de cultures sucrières et céréalières.

BILAN MASSIQUE

Le système de bilan massique vise à réduire la charge administrative liée à la démonstration du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre en autorisant le mélange de matières premières et de combustibles présentant des caractéristiques de durabilité différentes et en permettant de réattribuer les caractéristiques de durabilité de manière flexible aux lots retirés d'un tel mélange. Pour plus d'information, merci de vous référer à la 2BS-PRO-02 §9.1.

BIOMASSE

Dans le domaine de l'énergie, la biomasse est la matière organique d'origine végétale (microalgues incluses), animale, bactérienne ou fongique (champignons), utilisable comme source d'énergie.

PoS - PROOF OF SUSTAINABILITY

La preuve de durabilité est une déclaration émise par un opérateur économique sur la base d'un certificat qui accompagne chaque lot de biocarburant produit. Ce document donne les informations essentielles sur les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

SD - SUSTAINABILITY DECLARATION

Une déclaration de durabilité accompagne chaque lot de matière première et/ou de produit intermédiaire. Ce document permet de recenser l'intégralité des activités liées au Gaz à Effet de Serre tout au long de la chaîne. Sur la déclaration de durabilité, vous trouverez aussi le plafond ESCA à appliquer en fonction du scénario dans lequel l'agriculteur se situe.

CO-PROCESSING

Le co-traitement fait généralement référence à une unité de raffinage du pétrole qui traite les matières premières de la biomasse en même temps que les matières premières fossiles et les transforme en combustibles finaux. Toutefois, cette méthodologie peut également s'appliquer à d'autres cas d'installations traitant des bioliquides et du pétrole fossile ou dans des installations traitant conjointement des déchets d'origine biologique et non biologique.

1

LES BASES DE LA CERTIFICATION




LA RED III

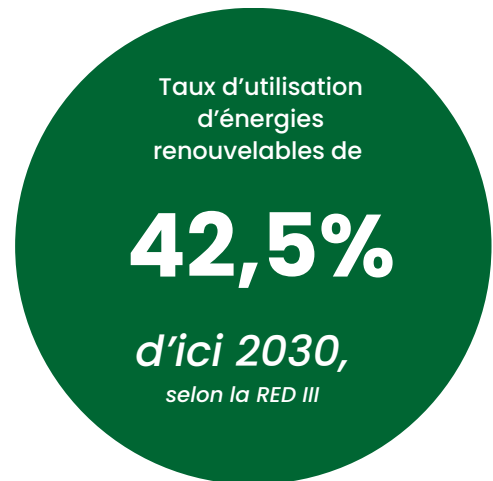
La certification de durabilité repose sur la réglementation RED.
Découvrez le cadre réglementaire sur cette page.

QU'EST CE QUE LA RED ?

La Directive sur les Energies Renouvelables (en anglais, *Renewable Energy Directive* - RED), vise à promouvoir les énergies produites à partir de sources renouvelables et ainsi faciliter la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans les pays européens.


La RED définit également ce qu'est une matière première durable et éligible et un produit durable.


En 2023, la version révisée de la Directive sur les Energies Renouvelables EU/2018/2001 (**RED III**) a été publiée, avec des objectifs d'utilisation des énergies renouvelables révisés. 




LES PILIERS DE LA CERTIFICATION

AXE 1 : DURABILITE DES TERRES ET DES MATIERES PREMIERES

 Les matières premières entrantes doivent être issues de parcelles durables. Elles ne peuvent pas provenir de terres à haut potentiel de biodiversité (**les landes et les forêts subnaturelles ont été ajoutés à cette liste sous la RED III**) ou de terres déforestées, par exemple.

 Les déchets et résidus doivent respecter les principes de l'économie circulaire et répondre à la définition des déchets établie dans la Directive.

AXE 2 : EMISSION DES GAZ A EFFET DE SERRE

 Dans un objectif de réduction d'émissions des gaz à effet de serre (GES), le produit commercialisé (biocarburant ou biogaz) doit être plus vertueux que sa référence fossile.

APPLICATION DE LA RED

La mise en œuvre de cette directive se fait par le biais de schémas nationaux ou schémas volontaires, comme 2BS.

Ces différents référentiels visent à faciliter la mise en œuvre des objectifs de la directive en fournissant un cadre supplémentaire pour la certification des énergies renouvelables et pour garantir leur durabilité environnementale.

LA CERTIFICATION

QUEL EST SON BUT ?


2BS a créé un schéma de certification qui répond à la Directive RED III, découvrez ci-dessous notre but à travers la certification 2BSvs.



ASSURER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUEVELABLE

Notre rôle en tant que Schéma Volontaire reconnu par la Commission européenne est d'assurer que la production d'énergie soit faite de manière vertueuse et respectueuse de l'environnement.


Pouvoir suivre la traçabilité de toute la chaîne des biocarburants, bioliquides et biogaz est donc primordial.



JUSTIFIER L'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ÉTAT

La Commission européenne, via la RED, cherche aussi à s'assurer que les aides octroyées par les Etats Membres fonctionnent de manière responsable et ne sont allouées qu'à des sites respectueux de l'environnement.

Ainsi, la certification de durabilité vient également répondre à ce besoin.



DECODER LES DIRECTIVES REGLEMENTAIRES

2BS est un Schéma Volontaire basé en France. En partenariat avec des experts de la filière des biocarburants, nous avons adapté notre cahier des charges aux pratiques agricoles.

Il répond non seulement aux exigences réglementaires, mais aussi à la réalité du terrain.

LA CERTIFICATION 2BSvs

Cette page recense l'intégralité des informations pratiques concernant la certification 2BSvs.

COMMENT SE CERTIFIER DURABLE ?

Il vous suffit de **vous rapprocher de nous**. Une fois contractualisé avec le Schéma Volontaire et un Organisme de Certification reconnu, vous pouvez planifier l'audit initial du site.

Attention : la préparation du processus de certification peut durer jusqu'à 6 mois, considérant le temps de collecte de la documentation et des données de production du site. Cependant, une fois certifié, la certification 2BS est **valable pendant 5 ans**, sous condition que des audits de suivi soient effectués tous les ans.

LA CERTIFICATION DE DURABILITÉ 2BS

L'association 2BS a développé la certification 2BSvs, basée sur la Directive RED III. Cette certification est applicable à tous les organismes dans la chaîne de production et de distribution des biocarburants et bioliquides à l'échelle mondiale, qui veulent vendre leurs produits dans l'Union européenne.

La certification 2BS est valable dans tous les pays européens. 2BS propose une certification de durabilité et travaille avec des organismes de certification référencés et formés par notre équipe pour accomplir les audits d'accréditation. Découvrez la [liste](#) de nos organismes référencés.

RECONNUE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le cahier des charges 2BSvs répond à la Directive sur les Énergies Renouvelables (RED III). Notre certification de durabilité est reconnue par la Commission européenne et permet la commercialisation des produits sous l'appellation "durable".

Le certificat 2BS est équivalent et opposable à tous les Schémas Volontaires reconnus par la Commission européenne.

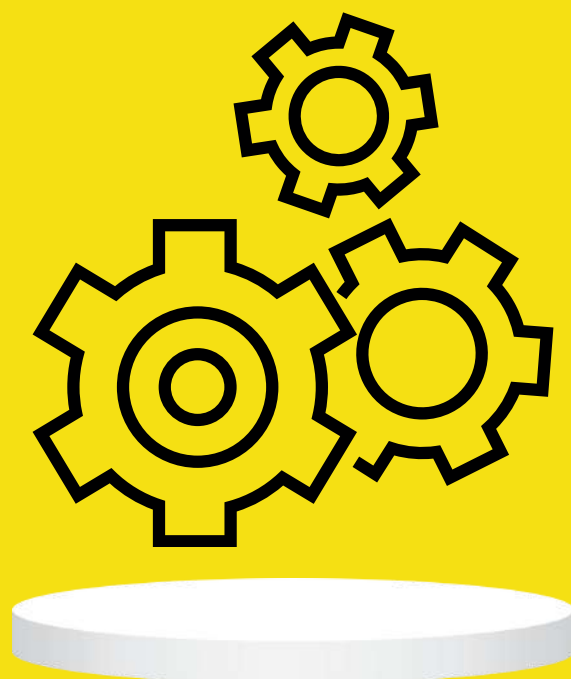
PÉRIMÈTRE DE CERTIFICATION

Le système de certification de durabilité 2BS couvre :

- de la production de biomasse à la collecte des intrants jusqu'à la transformation en produit intermédiaire, et/ou
- la production de biocarburants, de bioliquides et de combustibles issus de la biomasse ou produits en co-processing (se référer à notre procédure [2BS-PRO-06](#)).



2 LES DETAILS TECHNIQUES

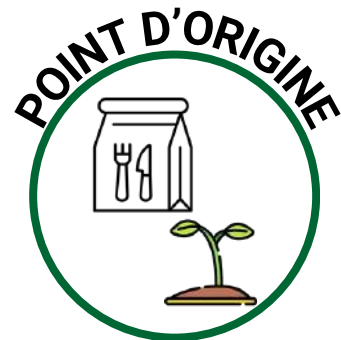


LE SCHÉMA DE LA CERTIFICATION

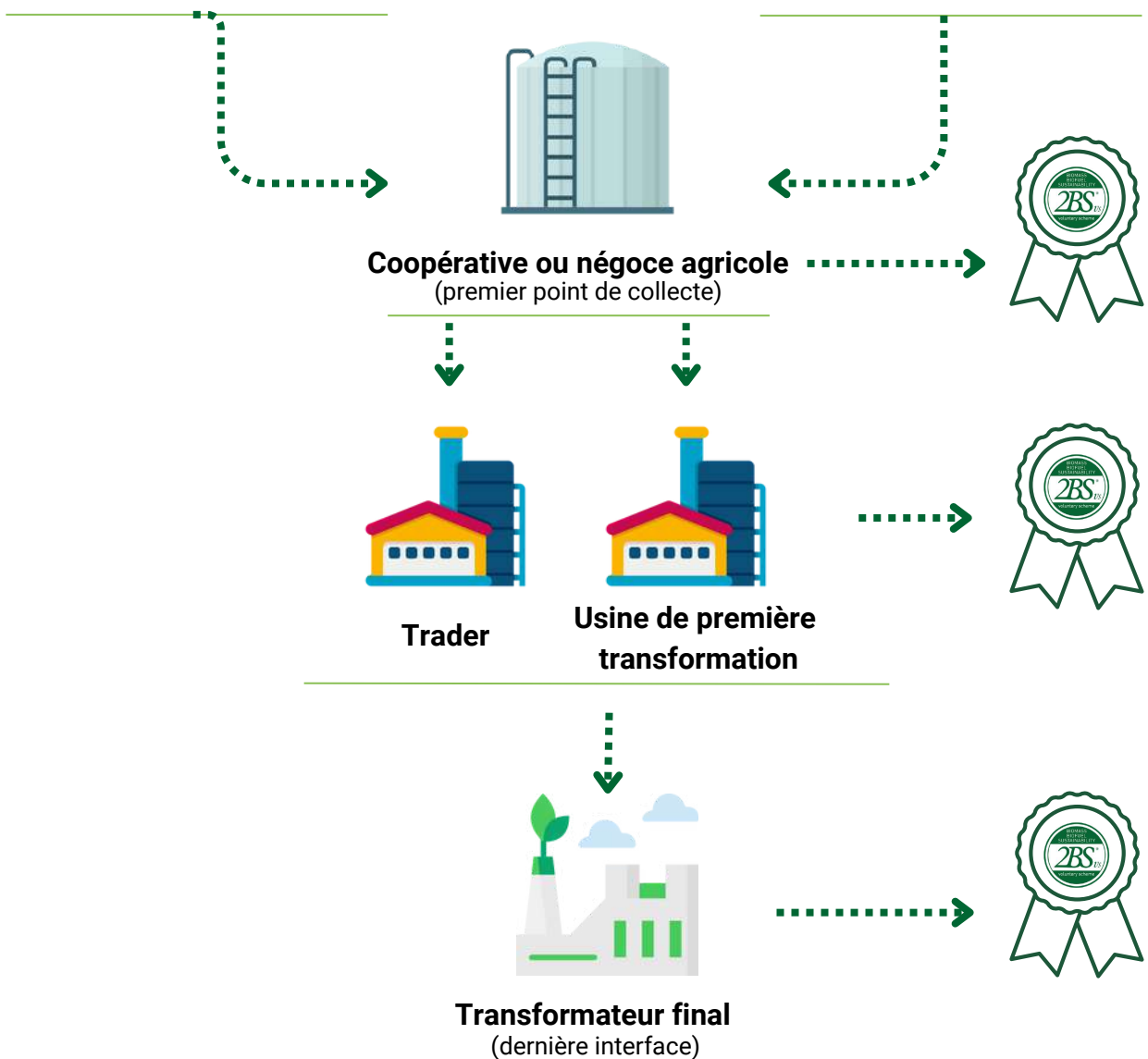
Ce schéma illustre la chaîne de production des biocarburants ainsi que les sites nécessitant une certification. Les logos 2BS ci-dessous indiquent les acteurs qui doivent être certifiés.



Producteur de biomasse



Producteurs de déchets et résidus



LE BILAN MASSIQUE ET LE CALCUL DES ÉMISSIONS DES GES

Avant d'entrer dans les détails de la procédure de certification, il est important de comprendre deux piliers techniques de 2BSvs. Découvrez-les (ou redécouvrez-les) sur cette page !

LE BILAN MASSIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?



Un système de bilan massique permet de mélanger des lots de matières premières ou de combustibles ayant des caractéristiques de durabilité et de réduction des émissions de GES différentes, ainsi que des contenus énergétiques variés, en ajustant la taille des lots en fonction de leur contenu énergétique. Le bilan massique exige des informations sur les caractéristiques de durabilité, les économies d'émissions des GES, et la taille des lots. Le système prévoit que la somme des lots retirés du mélange ait les mêmes caractéristiques de durabilité et quantités que la somme des lots ajoutés, en maintenant cet équilibre sur une période appropriée.

Ainsi, les bilans massiques de collecte et de transformation doivent être conformes : le système de bilan massique doit inclure des informations sur la durabilité, les émissions des Gaz à Effet de Serre et les quantités de matières premières durables et non-durables.

LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

COMMENT ÇA MARCHE ?



Le calcul des émissions des gaz à effet de serre (GES) est obligatoire lors de la certification RED III. La réduction d'émissions des GES du biocarburant par rapport à sa référence fossile doit atteindre le seuil requis en fonction de son usage et de la date de mise en service de l'unité, selon la RED III. (voir la PRO-03, page 6)

Il existe trois méthodes pour calculer vos GES : utiliser les valeurs par défaut de la RED III, utiliser les valeurs NUTS2 (valeurs par région et par culture), utiliser vos valeurs réelles.

Pour simplifier le calcul en valeurs réelles de vos émissions des GES, nous avons mis au point un calculateur pédagogique, facile d'utilisation, en ligne sur notre site web: [cliquez ici](#) pour accéder nos documents à jour.

Ce calculateur vous permet de recenser vos GES résultant de l'extraction ou de la culture des matières premières (eec) ainsi que vos réductions d'émissions dues à l'accumulation du carbone dans les sols grâce à une meilleure gestion agricole (esca) selon la nouvelle méthodologie. Pour en savoir plus sur l'ESCA, découvrez nos [lignes directrices ESCA](#).

⚠️ Tout biocarburant ou bioliquide « durable » doit être accompagné de sa Preuve de Durabilité (PoS – *Proof of Sustainability* - [voir page 24](#)), dans laquelle la réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre doit être indiquée.

3

PREPAREZ-VOUS POUR LA CERTIFICATION

Découvrez, dans les pages suivantes, deux listes non-exhaustives de la documentation mise à disposition pour réussir votre certification de durabilité 2BSvs - biocarburant !

Ces listes répertorient les documents essentiels à consulter avant la certification, en fonction de la position de chaque entreprise dans la chaîne de production et de distribution des biocarburants.



DOCUMENTS POUR LA CERTIFICATION DES BIOCARBURANTS

En tant que **premier point de collecte (coopérative ou négoce agricole)**, veuillez prendre connaissance de la documentation disponible sur cette page.

1

PROCÉDURE 02 - PARAGRAPHE 5

La procédure 02 - paragraphe 5 est le premier document à consulter avant de se faire certifier. Cette procédure vous permet de **connaître le processus de certification** dans son ensemble ainsi que **les fréquences d'audit** et **les non-conformités**.

2

STANDARD 01 : PRODUCTION DE BIOMASSE

Le standard 01 permet de connaître **les exigences d'audit** pour la production de biomasse agricole et les déchets et résidus.

3

CHECKLIST 01

Les checklists sont des documents qui reprennent nos standards d'audit, à savoir le STD-01 et le STD-02. Ces checklists vous offrent **une vue concrète des exigences à vérifier et des preuves à fournir**. Elles sont disponibles en ligne sous forme de Tableau Excel afin que vous puissiez les utiliser facilement au quotidien.

4

PROCÉDURE 02 - BILAN MASSIQUE

Cette procédure vous permet de **connaître et de comprendre tout ce qui est relatif au bilan massique**. L'objet de cette procédure est de fournir des explications et une méthode de mise en oeuvre du système de bilan massique.

5

PROCÉDURE 03

Cette procédure vous permet de **connaître et de comprendre tout ce qui est relatif aux Gaz à Effet de Serre**. L'objet de cette procédure est de fournir une méthode de calcul des émissions des GES aux opérateurs économiques ayant choisi le schéma volontaire 2BS.

6

PROCÉDURE 04

Si vous souhaitez commercialiser du biocarburant produit à partir de déchets et résidus, prenez connaissance de la procédure 04. Celle-ci donne **les principes d'audit** qui s'appliquent aux **biocarburants produits à partir de déchets et de résidus**.

DOCUMENTS POUR LA CERTIFICATION DES BIOCARBURANTS

En tant que **trader, transformateur** ou **dernière interface**, veuillez prendre connaissance de la documentation disponible sur cette page.

1

PROCÉDURE 02 - PARAGRAPHE 5

La procédure 02 - paragraphe 5 est le premier document nécessaire à **consulter avant de se faire certifier**. Cette procédure vous permet de connaître le processus de certification dans son ensemble ainsi que les fréquences d'audit et les non conformité.

2

STANDARD 02 : PRODUCTION ET NÉGOCE DE CARBURANTS

Le STD 02 définit **les exigences d'audit** pour la **transformation**, la **production de carburants** et pour le **négoce de biomasse** et de **combustibles intermédiaires** et **finaux**.

3

CHECKLIST 02

Les checklists sont des documents qui reprennent nos standards d'audit, à savoir le STD-01 et STD-02. Ces checklists vous offrent **une vue concrète des exigences à vérifier et des preuves à fournir**. Elles sont disponibles en ligne sous forme d'excel afin que vous puissiez les utiliser dans facilement au quotidien.

4

PROCÉDURE 02 - BILAN MASSIQUE

Cette procédure vous permet de **connaître et de comprendre tout ce qui est relatif au bilan massique**. L'objet de cette procédure est de fournir des explications et une méthode de mise en oeuvre du bilan massique.

5

PROCÉDURE 03

Cette procédure vous **permet de connaître et de comprendre tout ce qui est relatif aux Gaz à Effet de Serre**. L'objet de cette procédure est de fournir une méthode de calcul des émissions des GES aux opérateurs économiques ayant choisi le schéma volontaire 2BS.

6

PROCÉDURE 04

Si vous souhaitez commercialiser du biocarburant produit à partir de déchets et résidus, prenez connaissance de la procédure 04. Celle-ci donne **les principes d'audit** qui s'appliquent aux **biocarburants produits à partir de déchets et de résidus**.

4 AVANT ET APRÈS L'AUDIT



COMMENT SE FAIRE CERTIFIER ?

Nous proposons six étapes pour se faire certifier 2BSvs - biocarburant et ainsi avoir accès au marché durable en Europe. Découvrez-les sur cette page !

1

Je choisis de postuler à la certification de durabilité 2BSvs.

2

Je contractualise avec un Organisme de Certification référencé par 2BS.

3

Je contractualise auprès de 2BS en complétant ce formulaire d'inscription <https://www.2bsvs.org/demande-inscription.html>

4

Je monte le dossier d'audit avec toute la documentation nécessaire (voir pages 13 et 14).

5

Si nécessaire, j'organise un audit à blanc.

6

Je suis audité, j'obtiens mon certificat après validation par l'Organisme de Certification et je paie ma redevance annuelle 2BS. Pour découvrir votre redevance selon votre statut, cliquez [ici](#).



Le numéro transmis, mentionné sur votre certificat, constitue une preuve et permet la commercialisation de produits durables, conformément à la définition de la RED III.

APRÈS L'AUDIT

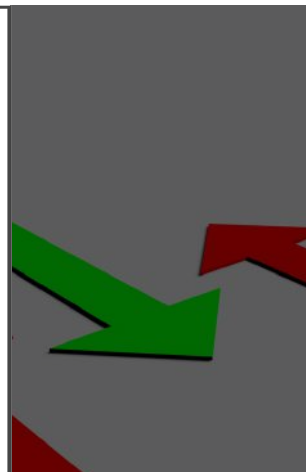
Vous êtes désormais certifié, mais alors quels sont vos engagements ? Vous devez :

GARANTIR LA BONNE TRAÇABILITÉ DES FLUX

Continuer à faire les bilans massiques trimestriels ou annuels, selon le cas de figure de l'entité, est fondamental pour assurer la traçabilité dans la chaîne.

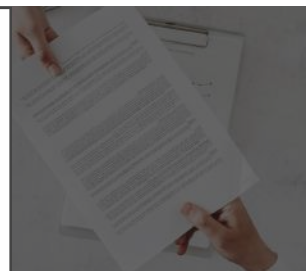
Pour les biocarburants utilisés dans le secteur des transports, il existe :

- Des bases de données nationales (comme CarbuRe pour la France et Nabisy pour l'Allemagne);
- Une base de donnée Européene (la Union Database).



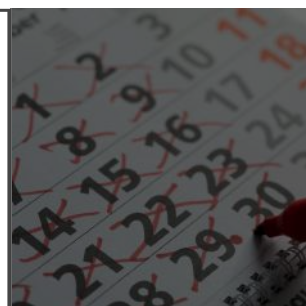
DÉCLARER LES POS

A partir des bilans massiques, compléter les PoS (Preuve de Durabilité) ou SD (sustainability declaration) qui doivent accompagner vos produits.



PROGRAMMER VOS AUDITS ANNUELS

Tous les ans, pour pouvoir continuer à utiliser votre certification de durabilité 2BSvs, vous devez passer un audit à la date anniversaire du premier certificat (+/- deux mois).



NON-CONFORMITES

En cas de non-respect de vos obligations après l'audit initial, vous serez considéré comme étant en non-conformité.

Une non-conformité majeure ou critique lors de l'audit de surveillance peut amener la suppression ou le retrait du certificat (voir page18).



NON-CONFORMITÉ

La certification 2BSvs répond à différentes obligations. Lors d'un audit, en cas de non-respect des exigences imposées par la certification, trois types de non-conformité peuvent être constatées : mineure, majeure et critique. Chacun niveau de non-conformité nécessite une attention particulière de votre part et peut éventuellement vous exposer à des sanctions.

NON-CONFORMITE CRITIQUE

Violation intentionnelle des normes d'un schéma volontaire

- Non-respect d'une exigence impérative de la directive (UE) 2018/2001
- Emission frauduleuse d'une preuve de durabilité ou d'autodéclarations
- Inexactitude délibérée de la description des matières premières, falsification des valeurs des GES ou des données sous-jacentes et production délibérée de déchets ou de résidus

NON-CONFORMITE MAJEURE

Non-respect d'une exigence impérative de la directive (UE) 2018/2001

- Problèmes systématiques avec le bilan massif ou les données GES
- Omission d'un opérateur économique de déclarer sa participation à d'autres schémas volontaires au cours du processus de certification
- Absence d'informations pertinentes pour les auditeurs (telles que l'accès aux données, aux documents de traçabilité, au bilan massif, etc.)

NON-CONFORMITE MINEURE

Elle a un impact limité, constitue une défaillance isolée ou temporaire, n'est pas systématique et n'entraîne pas de défaillance fondamentale si elle n'est pas corrigée

AUDIT INITIAL

- Non-attribution du certificat
- Nouvelle demande après 3 mois

ou

AUDIT INITIAL

- Attribution du certificat

ou

AUDIT INITIAL

- Non-attribution du certificat
- Nouvelle demande après 3 mois

ou

AUDIT DE SURVEILLANCE

- Retrait immédiat du certificat.
- Les autres schémas peuvent refuser cet opérateur pendant au moins 2 ans.
- Liste agrégée des non-conformités publiée sur le site de 2BS.

AUDIT DE SURVEILLANCE

- Pas d'impact immédiat.
- Action corrective à mener avant le prochain audit (sous peine de devenir une non-conformité majeure)

AUDIT DE SURVEILLANCE

- Suspension du certificat.
- Action corrective à mener dans les 90 jours (sous peine de retrait du certificat).
- Clôture de la non-conformité après un audit supplémentaire.
- Liste agrégée des non-conformités publiée sur le site de 2BS.

DOCUMENTS À FOURNIR

Quels documents dois-je envoyer à mon client ?

Au long de votre certification, différents documents vous seront demandés par différents acteurs.

Retrouvez sur cette page les documents à fournir selon votre parcours dans la chaîne d'approvisionnement.

LÉGENDE



Auto déclaration



Déclaration de durabilité



Unités certifiables 2BS



Preuve de durabilité

POINT(S) D'ORIGINE



PREMIER POINT DE COLLECTE



TRANSFORMATEUR



DERNIÈRE INTERFACE



5 DES OUTILS MIS À VOTRE DISPOSITION



OUTILS ET SERVICES

Les certifiés 2BS ont accès à différents services et outils. Découvrez-les ici !

Afin de faciliter le quotidien de nos clients, nous avons mis en place certains avantages et outils pour vous :

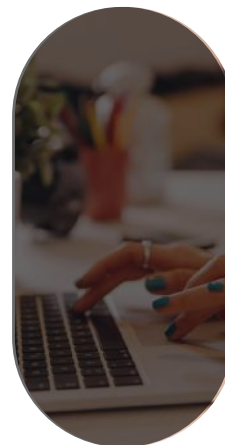
OUTILS



2BS MAPPING TOOL

Une plateforme de vérification de durabilité des parcelles.

[Accéder au guide 2BS Mapping Tool](#)



CALCULATEUR 2BS

Outil mis à disposition pour faciliter le calcul des émissions des GES (valeur réel) ainsi que des facteurs "eec" et "esca".

[Accéder au calculateur 2BS](#)

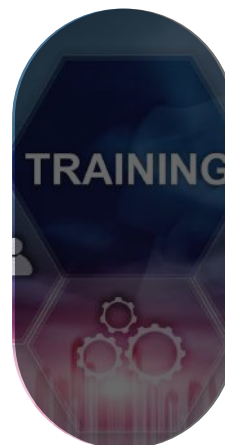
SERVICES



EQUIVALENCE SAI

Equivalence permettant d'accéder au marché de l'alimentation humaine durable.

[Accéder au guide sur l'équivalence SAI FSA](#)



FORMATIONS

Des formations pour vous accompagner dans vos démarches de certification.

Plus d'information à venir !

NOTRE ASSOCIATION

2BS accompagne les producteurs et négociants de carburants et biomasse dans leur certification de durabilité. Depuis 2010, 2BS soutient les démarches agricoles vertueuses et développe un savoir-faire technique en partenariat avec les experts du monde agricole. Nous proposons un cahier des charges dont la mise en œuvre est simple. Ainsi, nous permettons l'obtention de la certification 2BS reconnue par la Commission européenne.





RECONNUE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

Nos cahiers des charges répondent à la Directive sur les Énergies Renouvelables (RED III), et nos certifications de durabilité sont reconnues par la Commission européenne.

NOTRE ADN

L'évolution continue est dans notre ADN. C'est pourquoi nous travaillons main dans la main avec des experts du monde agricole pour élaborer des cahiers des charges qui répondent non seulement aux exigences réglementaires mais aussi à la réalité terrain.

CONTACTEZ-NOUS

-  +33 (0)1.58.12.12.40
-  11, rue de Monceau - Paris - France
-  contact@2bsvs.com
-  www.2bsvs.org

Annexe



PREUVE DE DURABILITÉ (PROOF OF SUSTAINABILITY - POS)

Cette liste est indicative et présente les informations générales à inclure dans les POS ; chaque État membre est ensuite libre de définir les réglementations supplémentaires à appliquer en fonction des directives nationales.

La déclaration d'intrants, durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre contient au moins les informations suivantes :

- Données à transmettre dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement
- nom du schéma volontaire ou du système national;
- numéro de la preuve de durabilité;
- caractéristiques de durabilité et de réduction des émissions des GES, y compris:
 - déclaration indiquant si la matière première ou le carburant remplit les critères fixés à l'article 29, paragraphes 2 à 7 de la directive (UE) 2018/2001,
 - données relatives aux émissions des GES calculées selon la méthode exposée aux annexes V et VI de la directive (UE) 2018/2001 ou du règlement délégué (UE) 2019/807,
- description du moment où l'installation a été mise en service (pour les carburants uniquement);
- nom de la matière première ou nom de la matière première à partir de laquelle le carburant est produit;
- numéro de l'autorisation en matière de déchets ou de sous-produits animaux (le cas échéant);
- type de carburant (pour les carburants uniquement);
- pays d'origine de la matière première;
- pays de production du carburant;
- déclaration indiquant si la matière première ou le carburant remplit les critères fixés pour les biocarburants présentant un faible risque d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols;
- informations indiquant si une aide a été apportée pour la production de ce lot et, le cas échéant, le type de régime d'aide.
- Données relatives aux opérations
 - nom et adresse de l'entreprise du fournisseur;
 - nom et adresse de l'entreprise de l'acquéreur;
 - date du chargement (physique);
 - lieu du chargement (physique) ou point d'entrée de l'installation logistique ou de l'infrastructure de distribution;
 - lieu de livraison (physique) ou point de sortie de l'installation logistique ou de l'infrastructure de distribution;
- volume: pour les carburants, la quantité d'énergie doit également être incluse. Pour le calcul de la quantité d'énergie, les facteurs de conversion figurant à l'annexe III de la directive (UE) 2018/2001 doivent être utilisés.
 - L 168/24 FR Journal officiel de l'Union européenne 27.6.2022



CERTIFICATION DE DURABILITÉ

CONTACTEZ-NOUS

 +33 1.58.12.12.40

 11, rue de Monceau - Paris - France

 contact@2bsvs.com

 www.2bsvs.org